

**COPIE**

La Société Civile Professionnelle  
Bernard VENEZIA - Jean VENEZIA  
Fabienne LAVAL - Frédérique LODIEU  
Stéphane QUILLET  
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice  
130 Avenue Charles de Gaulle  
92200 NEUILLY SUR SEINE



## PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE DIX-SEPT AOUT

### A LA REQUETE DE :

La société **MULTITHEMATIQUES**,

Société par actions simplifiée au capital de 84.340.983 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 402 314 140,

dont le siège social est situé 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux,

et dont les bureaux sont situés 5-13 boulevard de la République, 92100 Boulogne-Billancourt.

### IL M'EST EXPOSE :

Que la société MULTITHEMATIQUES, éditrice de la chaîne « **Piwi+** » et du site internet associé **www.piwiplus.fr** organise un jeu concours dénommé « **CLUB DES SUPER-HEROS** », gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure, résidant dans un des territoires de diffusion de la chaîne Piwi+, disposant d'un accès à Internet, uniquement accessible 24h sur 24 à l'adresse <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours, **du 31 août 2015 (minuit) au 5 juillet 2016 à minuit** (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Qu'elle me requiert aux fins de recevoir et déposer en mon Etude le règlement complet du concours ;

Et du tout dresser procès-verbal de constat.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION :

**Je, Frédérique LODIEU, Huissier de Justice Associé dans la Société Civile et Professionnelle Bernard VENEZIA, Jean VENEZIA, Fabienne LAVAL, Frédérique LODIEU & Stéphane QUILLET, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussignée,**

Reçois ce jour à l'Etude, le règlement complet du jeu concours dénommé « **CLUB DES SUPER-HEROS** », gratuit sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure, résidant dans un des territoires de diffusion de la chaîne Piwi+, disposant d'un accès à Internet, uniquement accessible 24h sur 24 à l'adresse <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours, **du 31 août 2015 (minuit) au 5 juillet 2016 à minuit** (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

Le règlement complet comporte 11 articles numérotés de 1 à 11.

J'annexe à mon présent procès-verbal de constat le règlement complet du concours.

**Telles sont mes constatations**

**Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.**

ACTE SOUMIS A LA TAXE  
FORFAITAIRE ART 18 LFIN 1994



**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« CLUB DES SUPER-HEROS »**  
**DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015 AU 5 JUILLET 2016**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société MULTITHEMATIQUES, editrice de la chaîne « Piwi+ » et du site internet associé [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr), société par actions simplifiée au capital de 84.340.983 euros, dont le siège social est sis 1 place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 314 140 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 31 août 2015 au 5 juillet 2016, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Club des Super Héros » (ci-après le « Concours » ou le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

**ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant du présent règlement et du principe du Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu peut être consulté sur la page Facebook du Jeu en cliquant sur le lien « règlement du Jeu ». Il est également disponible sur le site internet de la chaîne Piwi+ [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr).

**ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Concours est ouverte à toute personne physique majeure, résidant dans un des territoires de diffusion de la chaîne Piwi+, disposant d'un accès à Internet (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le mode de participation au Concours se fera uniquement sur la page Facebook <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel>.

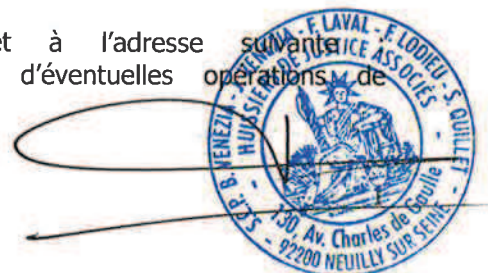
Toute participation ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, notamment toute participation par email ou voie postale, sera considérée comme nulle par la Société Organisatrice.

**ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS**

La participation au Concours est ouverte du 31 août 2015 (minuit) au 5 juillet 2016 à minuit (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).

L'annonce du Concours sera effectuée sur l'antenne de Piwi+ et sur le site internet de Piwi+ [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr) le 31 août 2015 à partir de 17h45.

Le Concours est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Concours.



Pour participer au Concours, le Participant doit poster une photo à l'adresse ci-dessus selon des modalités qui sont décrites ci-après :

Le Participant doit réaliser **l'atelier du mois**, diffusé à l'antenne dans la case « Club des Super Héros » et ayant fait l'objet d'un appel à participation au Concours. L'atelier du mois à réaliser est également disponible sur le site [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr).

Liste des ateliers proposés du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 5 juillet 2016 (un atelier différent chaque mois):

### **Super Wings**

- Créer un déguisement de « Donnie »
- Faire une carte « pop-up » de « Dizzy »
- Réaliser des sablés « Jérôme »
- Réaliser un « paper-toy » « Jett »
- Faire une création en pâte à modeler « Jérôme »

### **Robocar Poli**

- Réaliser des sablés « Poli »
- Réaliser un « paper toy » "Roy"
- Créer un masque "Héli"
- Faire une carte pop-up de « Totobus »
- Faire une création en pâte à modeler « Ambre »

### **Sam le pompier**

- Créer un déguisement comme sur le module présenté à l'antenne
- Réaliser un « paper-toy » comme sur le module présenté à l'antenne
- Réaliser des sablés comme sur le module présenté à l'antenne
- Faire une création en pâte à modeler comme sur le module présenté à l'antenne
- Faire une carte « pop-up » comme sur le module présenté à l'antenne

et prendre la création en photo (**une seule participation par enfant par mois pendant la durée du Concours**).

Le ou les parent(s) publie(nt) la photo sur la page <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel>. La publication de la photo et l'utilisation de ce réseau social de manière générale dans le cadre de ce Concours, devront être assurées par les parents et ce, conformément aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

Le mode de participation se fera sur la page Facebook <http://www.facebook.com/PiwiOfficiel>.

Modalités de participation :

- 1/ « Liker » la page Facebook Piwi+(Officiel) en cliquant sur le bouton « J'aime » de la page.
- 2/ Sur le mur de cette page, au niveau du Concours, déposer la photo de ou des enfant(s) avec le masque(s) ou de la création et un commentaire (option).
- 3/ Inviter ses amis à « liker » sa photo.
- 4/ Pour être éligible au tirage au sort, les participants devront avoir un minimum de 20 (vingt) « J'aime »

La Société Organisatrice pourra librement procéder, à titre gracieux, à l'utilisation de la création publiée sur la page Facebook susvisée, notamment pour sa diffusion sur la chaîne Piwi+, le service de télévision



de rattrapage de la chaîne Piwi+ ainsi que sur le site internet [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr), et ce dans le monde entier pour une durée de 2 (deux) ans à compter de la première diffusion de la création sur la chaîne Piwi+, sur le service de télévision de rattrapage de la chaîne Piwi+ ou sur le site internet [piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr).

## ARTICLE 5 - RESULTATS

Parmi les photos ayant obtenues au moins 20 (vingt) « J'aime » sur la page Facebook susvisée, la Société Organisatrice désignera par tirage au sort 5 (cinq) gagnants chaque mois, la date de limite de participation étant le dernier jour de chaque mois à minuit soit :

- Le 30 septembre 2015
- Le 31 octobre 2015
- Le 30 novembre 2015
- Le 31 décembre 2015
- Le 31 janvier 2016
- Le 29 février 2016
- Le 31 mars 2016
- Le 30 avril 2016
- Le 31 mai 2016
- Le 30 juin 2016

Le tirage au sort sera effectué au plus tard dans la semaine suivant la clôture des participations.

**Un message privé via la messagerie de Facebook sera envoyé aux gagnants, chacun d'eux devra alors communiquer son adresse postale complète afin que son lot lui soit envoyé.**

Les prénom et nom des gagnants du Concours seront publiés sur le site internet [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr), ce que les Participants acceptent sans réserve. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et/ou de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, et sur le site [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr) ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

## ARTICLE 6 - DOTATIONS

**Chaque mois, la répartition des dotations se fera comme suit :**





## **Valeur des dotations :**

### Superwings

Figurine Jérôme d'une valeur unitaire de 13,50 euros

Figurine Jett d'une valeur unitaire de 13.50 euros

Figurine Dizzy d'une valeur unitaire 13.50 euros

### Robocar Poli

Mon livre de jeux Robocar Poli d'une valeur unitaire de 5 euros

Robocar Poli une histoire par jour d'une valeur unitaire de 9.95 euros

Robocar Poli en avant la musique d'une valeur unitaire de 14.95 euros

Tounet et le petit chat d'une valeur unitaire de 4 euros

Robocar Poli pop-up d'une valeur unitaire de 14.95 euros

Un coffret 3 DVD + 1 jouet d'une valeur unitaire de 24.99 euros

Figurine transformable lumineuse Poli d'une valeur unitaire de 21.99 euros

Figurine transformable Roy d'une valeur unitaire de 15.99 euros

Mallette de jeu et sa figurine transformable Poli d'une valeur unitaire de 29.99 euros

Mallette de jeu et sa figurine transformable Roy d'une valeur unitaire de 29.99 euros

Véhicule en métal die-cast d'une valeur unitaire de 6.99 euros

### Sam le pompier

Le camion Jupiter Sam le Pompier d'une valeur unitaire de 38 euros

Le kit pompier Sam le Pompier d'une valeur unitaire de 26 euros

L'hélicoptère Wallaby Sam le Pompier d'une valeur unitaire de 26 euros

La lance à incendie Sam le Pompier d'une valeur unitaire de 15 euros

Le pick up Venus Sam le Pompier d'une valeur unitaire de 26 euros

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un lot similaire d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du retard dans l'acheminement du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas son lot.

Dans le cas où le lot ne pourrait être adressé par voie postale, les modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas reçu le courrier électronique via la messagerie de Facebook le désignant comme gagnant du Concours mais verrait son nom apparaître en tant que gagnant du Concours, au sein d'une publication officielle sur le site internet [www.piwiplus.fr](http://www.piwiplus.fr), il lui sera alors possible de se manifester en envoyant un message à l'adresse [infos@piwiplus.fr](mailto:infos@piwiplus.fr) afin de signaler sa situation.



**Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, le gagnant accepte de recevoir un message privé Facebook. Il devra, à ce moment, fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale...).**

Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice. Ces informations sont nécessaires à l'attribution et l'acheminement du lot auprès de ce dernier. Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

**La Société Organisatrice prendra contact avec le gagnant directement sur la page Facebook précitée notamment en vue de vérifier l'adresse de courrier électronique communiquée lors de l'inscription. Un nouvel et dernier courrier électronique sera adressé au gagnant lequel disposera d'un délai impératif d'un mois à compter du jour de l'envoi dudit courrier afin de fournir ses coordonnées complètes.**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour toute conséquence dommageable, incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 7 - CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT**

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Concours ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les Participants, dûment inscrits, accédant au Concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Concours seront remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes, soit 0,10 € TTC (dix centimes d'euro toutes taxes comprises). Ces frais de participation seront remboursés aux Participants sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Concours ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Concours,
- (4) d'une copie de leur contrat ou facture d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'offre d'accès,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- (6) La date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation au Concours.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément précisé que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard 15 (quinze) jours après la participation au Concours.

Toute demande de remboursement de la participation au Concours sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

MULTITHEMATQUES- Jeu Concours «Club des Super-Héros»





5/13 boulevard de la République  
92514 BOULOGNE Cedex

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Concours (le Concours étant limité à une participation par joueur).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous 3 (trois) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

### **ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP B.VENEZIA-J.VENEZIA-F.LAVAL-F.LODIEU-S.QUILLET., Huissier de Justice, sis au 130 avenue Charles de Gaulle – 92574 Neuilly sur Seine. Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIQUES – Jeu Concours « Club des Super-Héros »  
5 /13 boulevard de la République  
92514 BOULOGNE Cedex

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement. Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

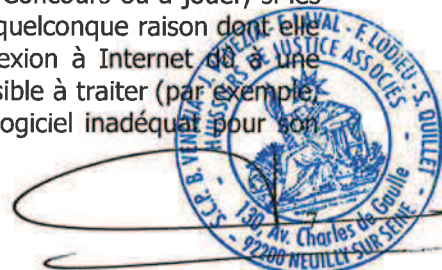
En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Concours et en contrariété avec le présent règlement.

### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Concours, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet ou à une quelconque raison chez le Participant) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son



inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Concours, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, âge, adresse mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies feront l'objet d'un traitement conforme à la Loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978 et pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi «Informatique et Liberté » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les Participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

MULTITHEMATIKES – Jeu Concours «Club des Super-Héros»  
5/13 boulevard de la République  
92514 BOULOGNE Cedex

## **ARTICLE 11 – DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

